

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-40

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures,
Considérant qu'une candidature a été enregistrée,
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **SARL HUBERT JOANNY** 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux pour un montant de 62 223.37 € HT soit 74 668.05 € TTC (Décision n° 2023-34 en date du 13/07/2023) ;
Vu la décision du Maire numéro 2023-39, en date du 2 août 2023 portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur l'offre portant ainsi le montant du marché à 63 135.18 € HT soit 75 762.21 € TTC.
Vu la décision du Maire numéro 2024-23, en date du 24 juillet 2024 prolongeant les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024.
Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.
Vu la proposition de l'entreprise SARL Hubert Joanny soumettant une moins-value de 6001,35 € HT, soit 7201,62€ TTC portant ainsi le prix du marché à 57 133,83 € HT, soit 68 560,60 € TTC, soit une diminution du prix du marché de de 9,51%.

DECIDE

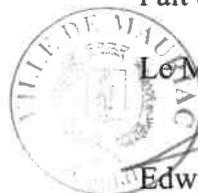
Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 au marché relatif au lot n° 7 portant sur les menuiseries intérieures dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SARL HUBERT JOANNY** 21 rue de la fontaine minérale 15140 Saint-Martin-Valmeroux **pour un montant de 57 133,83 € HT soit 68 560,60 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

12 DEC. 2024



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le **16/12/2024**



ID : 015-211501200-20241212-DEC2024_40-AU